

rejeté

SÉNAT

le 13 juin 1967.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a rejeté, en nouvelle lecture, le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 juin 1967.

Le Président,
Signé : André MÉRIC.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1^{re} lecture : 174, 182 et in-8° 17.
2^e lecture : 267.

Sénat : 1^{re} lecture : 254, 271 et in-8° 116 (1966-1967).
2^e lecture : 297 et 298 (1966-1967).